



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 081-200034056-20240618-D2024\_66-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - VERNHES - MME ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BRESSOLLES - CARAYON - CURETTI - GONNET (Suppléant) - JULIE (Suppléant) - GARDELLE - MAZARS E. - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme FRASSIN.

M. LAROCHE a donné pouvoir à M. GARDELLE.

**N° 2024/66**

**Objet : Administration : Signature d'une promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes au profit de la SAS Territoires Solaires Occitans en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de classe 3 sur les communes de Lautrec et Saint-Julien du Puy**

Considérant la volonté de la CCLPA de développer les énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant que la SAS Territoires Solaires Occitans (Société détenue par la SEM Energies communes 81, dont le syndicat d'énergies départemental du Tarn est majoritaire et la SAS WATTEOS, société spécialisée dans le développement, la construction, le financement et l'exploitation de projets photovoltaïques) envisage d'implanter sur le territoire de la CCLPA sur le site de l'ancienne décharge de classe 3 sur les communes de Lautrec et Saint-Julien du Puy un parc photovoltaïque.

Considérant que le parc projeté constitue une puissance approximative de 2,2 MWc,

Considérant que la réalisation du projet implique une phase de développement pendant laquelle seront menées à bien toutes les études et démarches nécessaires, la société Territoires Solaires Occitans souhaite conclure une promesse unilatérale de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes avec la CCLPA sur les parcelles concernées par le projet (Parcelles n°396 et 397 d'une surface de 7 680 m<sup>2</sup> et 25 670 m<sup>2</sup> sur la Commune de Lautrec et parcelle n°905 de 15 130 m<sup>2</sup> sur la Commune de Saint-Julien du Puy), d'une validité de 3 ans,

Considérant que la promesse de bail prévoit au profit de la CCLPA une indemnité d'immobilisation d'une valeur totale de 30.000 € versée selon la réalisation des échéances suivantes : signature de la promesse de bail emphytéotique : 5 000 €, obtention des autorisations administratives purgées de tout recours : 10 000 €, obtention du tarif d'achat : 15 000 €.

Considérant que la prise d'effet du bail emphytéotique et/ou des servitudes est subordonnée à la

réitération par acte authentique ou à la levée d'option et qu'il se  
30 ans,

Considérant qu'en contrepartie des droits qui lui sont consentis au titre du bail et/ou des servitudes associées, la SAS Territoires Solaires Occitans versera à la CCLPA une redevance comprenant une base forfaitaire et non révisable de 1 000 € due et exigible au plus tard au jour de la constatation en la forme authentique du bail emphytéotique et une redevance complémentaire en contrepartie de la réalisation d'un parc solaire calculée selon la formule suivante : 28 500 € /an ou une soulte de 365 000 € versée lors de la mise en service, étant précisé que la puissance retenue pour le calcul de cette redevance complémentaire solaire est de 2,2 MWc.

Après avoir fait lecture de la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la conclusion de celle-ci au profit de la SAS Territoires Solaires Occitans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la signature d'une promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes d'une validité de 3 ans, sur les parcelles de terrain cadastrées suscitées, d'une superficie totale 48 480 m<sup>2</sup>, au profit de la SAS Territoires Solaires Occitans, comme jointe en annexe,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour la signature de ladite promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes ou de tout autre document.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Didier VIALA

